



ROMA 1957
PARIS 1963
LUZERN 1969
WIEN 1975
MÜNCHEN 1981
GRENOBLE 1987
BARCELONA 1993
SAN FRANCISCO 1999
INNSBRUCK 2005

ORGANIZZAZIONE INTERNAZIONALE TRASPORTI A FUNE
INTERNATIONALE ORGANISATION FÜR DAS SEILBAHNWESEN
ORGANISATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS A CABLES
INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR TRANSPORTATION BY ROPE
ORGANISACION INTERNACIONAL DES TRANSPORTES POR CABLE

Sede : I-00188 ROMA – Via Suzzara, 19

O. I. T. A. F.

CAHIER N. 9bis

ENFANTS DE MOINS DE 1,25 m ET TELESIEGES

A cause des incertitudes d'interprétation de l'art. 9 « télésièges », dernier alinéa, de ses Conditions Internationales de Transport sur les Installations de Transport à Câbles (cahier n° 9), en ce qui concerne le transport des enfants sur télésièges, l'O.I.T.A.F. a estimé nécessaire approfondir la question du transports des enfants. A cette fin, elle a constitué un groupe de travail mixte composé d'experts des commissions d'études n° IV et VI avec le mandat de rédiger les recommandations que Vous trouverez ci-dessous. Les recommandations ont été approuvées par le Comité de Direction de l'O.I.T.A.F. lors de sa réunion du 18 septembre 2006.

Le texte est destiné à intégrer le texte de l'art. 9 – télésièges - des Conditions Internationales de Transport sur les Installations de Transport à Câbles de la façon suivante :

§ 9

En complément à ce qui est prévu dans le paragraphe précédent, il y a lieu de préciser également les dispositions particulières applicables à certains types de transports à câbles, par ex :

Funiculaires, télécabines :

- Seuls les employés de l'entreprise, à l'exclusion des usagers, sont autorisés à ouvrir et fermer les portes des véhicules.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules.

Télésièges :

- Les usagers ne doivent prendre place sur les sièges que si le personnel de la station est présent. Les personnes qui souhaitent être aidées lors de l'embarquement ou du débarquement doivent le faire savoir expressément au personnel de la station.
- Le dispositif de fermeture doit être respectivement ouvert ou fermé conformément à la signalisation, l'usager devant prendre égard aux personnes qui ont pris place sur le même siège.
- Il est interdit de sauter d'un siège, de se balancer, de se tenir debout ainsi que de fumer pendant le trajet.
- Lorsque le transport se fait skis aux pieds, les skis doivent être maintenus parallèles dans le sens de la marche, les spatules vers le haut, et posés au besoin sur le pose-pieds à disposition.
- **Les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m ne doivent être transportés sur un véhicule que s'ils sont accompagnés. L'accompagnant doit être en mesure d'apporter l'aide nécessaire aux enfants avec lesquels il voyage. Le transport d'enfants en groupes peut faire l'objet de dispositions spéciales.**

Recommandations O.I.T.A.F.

TRANSPORT DES ENFANTS DE TAILLE INFÉRIEURE A 1,25 m AVEC TELESIEGES

Préambule

Les télésièges sont de plus en plus souvent installés afin de répondre à une demande de la clientèle. Ils permettent d'améliorer le confort, l'environnement et la sécurité (disparition des croisements pistes – téléskis).

Toutefois le transport des enfants de taille inférieure à 1,25 m nécessite certaines précautions particulières, qui font l'objet de cette recommandation.

Dans le texte qui suit, les enfants ayant une taille inférieure à 1,25 mètre sont désignés par le terme général « enfants ».

Personnes concernées

Les enfants

1. Les enfants ne peuvent être transportés sur un siège que s'ils sont accompagnés d'un responsable ou d'un accompagnateur directement assis à leur côté et sans laisser de place vide entre eux.

2. Il ne peut y avoir plus de 2 enfants côte à côte.

Chaque enfant compte pour une personne. Toutefois le transport d'un seul petit enfant sur les genoux d'un responsable est toléré à condition que la fermeture correcte du garde-corps reste aisée. Dans ce cas ce responsable ne peut pas accompagner d'autres enfants.

Les responsables des enfants

Les responsables des enfants sont leurs parents ou les personnes auxquelles ceux-ci en ont délégué la garde (amis, moniteur, ...).

Il appartient au(x) responsable(s) de ces enfants d'apprécier leur aptitude à emprunter un télésiège, de s'organiser en conséquence et de les informer sur les règles d'usage des télésièges et des comportements à tenir, y compris en cas d'arrêt.

Dans le cas d'un groupe encadré, il appartient au responsable de ce groupe d'organiser l'affectation des enfants par place et par siège dans le respect des aménagements prévus par l'exploitant. Il vérifiera suffisamment tôt avant l'embarquement que les passagers choisis acceptent d'accompagner les enfants, ceux-ci sont désignés dans le texte qui suit par le terme général « accompagnateurs ».

Les accompagnateurs

Le ou les accompagnateurs doivent être choisis pour leur aptitude à apporter l'aide nécessaire aux enfants, avec lesquels il(s) voyage(nt) notamment pour la manœuvre du garde-corps. De ce fait un accompagnateur ne peut pas être un enfant. (Accompagnateur : v. dispositions nationales)

Les agents d'exploitation

A l'embarquement : Ils doivent être particulièrement vigilants lors de l'embarquement d'un ou plusieurs enfants.

Ils doivent :

- Vérifier la bonne répartition des enfants et des accompagnateurs par siège.
- Veiller à leur bon embarquement jusqu'à l'abaissement du garde-corps,
- Apporter une aide demandée ou nécessaire
- Arrêter l'appareil si l'un des passagers a des difficultés,

Au débarquement : ils doivent apporter l'aide demandée ou nécessaire.

Il est souhaitable que les points précédents soient intégrés au règlement d'exploitation de l'installation.

Les règles d'usage des télésièges

Les règles qui suivent doivent être expliquées aux enfants par leurs responsables.

- se conformer strictement aux instructions et indications qui sont généralement affichées en gare de départ par des panneaux dotés de pictogrammes ;
- à l'embarquement garder les deux bâtons dans une main, dragonnes dégagées ;
- s'asseoir le plus en arrière possible;
- prêter attention à la fermeture du garde-corps par le responsable ou l'accompagnateur ;
- se tenir tranquille pendant le trajet, ne pas faire balancer les sièges, éviter de se retourner, faire attention à ne pas glisser sur le siège ;
- ne pas tenir des objets hors du siège ni en jeter;
- tenir ses skis parallèles dans le sens de la marche, les spatules vers le haut, et posés le cas échéant sur le repose-pieds;
- dans le cas d'usage d'un surf, recommander de déchausser un pied ;
- ne pas sauter du siège, quelles que soient les circonstances ;
- en cas d'arrêt, ne pas s'inquiéter et attendre les consignes des agents d'exploitation ;
- avant le débarquement, s'assurer que l'on n'est pas accroché au siège;
- maintenir fermé le garde-corps jusqu'au passage du panneau «Ouvrez le garde-corps». .Après ce passage, dégager le repose-pieds, prêter attention à l'ouverture du garde-corps ;
- se relever et glisser lorsque l'on est au contact de la plate forme d'arrivée.
- à l'arrivée, en cas de non débarquement, rester sur le siège et attendre les indications données par le personnel.

Recommandations d'aménagement

Aire d'embarquement

- Pose de panneaux traduisant les règles d'accès pour les enfants, 1 et 2.
- Matérialisation de la limite des 1,25 m pour les usagers et les agents d'exploitation.